



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale  
de la protection des populations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 38-2017-02-07-015

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
**Chevalier de la légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L. 133-12, R 133-32 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la **commune de La Morte du 26 octobre 2016** sollicitant la dénomination de commune touristique pour sa commune ;

Vu la demande présentée le 10 novembre 2016, et complétée le 03 février 2017, par Monsieur Raymond MASLO, maire de la commune de La Morte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-10-20-005 du 20 octobre 2016 classant l'office de tourisme de l'Alpe du Grand Serre dans la catégorie III des offices de tourisme ;

Considérant que la commune de La Morte remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La commune de La Morte est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** À l'expiration de ce délai, une nouvelle demande devra être présentée selon les mêmes modalités.

**ARTICLE 3 :** Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la Direction départementale de la protection des populations de l'Isère.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 07/02/2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Éric DESPRES